



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2020-137

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **PREF-DSRHM**

32-2020-11-18-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande (3 pages)	Page 3
32-2020-11-18-006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture. (2 pages)	Page 7
32-2020-11-18-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom (3 pages)	Page 10
32-2020-11-18-004 - Arrêté portant délégation de signatures financières programme n°354 "administration territoriale de l'État" et programme n°723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" accompagné de l'annexe (6 pages)	Page 14

PREF-DSRHM

32-2020-11-18-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine  
GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens  
Service des coordinations et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative**

**ARRÊTÉ**  
portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS,  
sous-préfète de Mirande

**Le Préfet du Gers**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10<sup>ème</sup> alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande ;

VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la décision préfectorale du 14 mai 2020 affectant Mme Patricia REGNAULT au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande.

VU la décision préfectorale du 28 février 2020 affectant M. Claude LAFFONT, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Mirande ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

**ARTICLE 2**: Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- A la réglementation funéraire :

- Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
- Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
- Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
- Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
- Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, la délégation de signature est exercée par **Mme Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande, et de **Mme Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature est exercée par **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'elle est amenée à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 5:** Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande :

• **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

• **les actes et les décisions suivants :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia REGNAULT**, cette délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État,

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** sous-préfète de Mirande et de **Mme Patricia REGNAULT**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral n° 32-2020-08-24-03 du 24 août 2020, donnant délégation de signature à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** sous-préfète de Mirande, est abrogé à compter du 23 novembre 2020, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la sous-préfète de Condom sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État..

Auch, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-11-18-006

Arrêté portant délégation de signature à Mme Edwige  
DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture.



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Gers  
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens  
Service des coordinations et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ  
portant délégation de signature  
à Mme Edwige DARRACQ,  
secrétaire générale de la préfecture

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10<sup>ème</sup> alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et l'article 45 ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande ;
- VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié, fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'État dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Mme Edwige DARRACQ** et de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature est exercée par **Mme Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 32-2020-11-08-006, en date du 24 août 2020, donnant délégation de signature à **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, est abrogé à compter du 23 novembre 2020, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**ARTICLE 4** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la sous-préfète de Condom sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-11-18-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence  
LECOUSTRE, sous-préfète de Condom



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens  
Service des coordinations et de l'appui territorial**

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Laurence LECOUSTRE,  
sous-préfète de Condom

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10<sup>ème</sup> alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande ;

VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la décision préfectorale du 28 septembre 2020 nommant M. Frédéric POINSIGNON, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M<sup>me</sup> Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom à compter du 23 novembre 2020, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Condom tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents .

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- les réquisitions du comptable.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **M<sup>me</sup> Laurence LECOUSTRE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- au tourisme dans les domaines suivants :
  - le classement des offices de tourisme,
  - les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
  - l'agrément maître restaurateur,
  - les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...).
- aux réglementations professionnelles et commerciales.
- aux surfaces commerciales soumises à autorisation dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M<sup>me</sup> Laurence LECOUSTRE**, la délégation de signature est exercée par **M<sup>me</sup> Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M<sup>me</sup> Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom, et de **M<sup>me</sup> Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature est exercée par **M<sup>me</sup> Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à **M<sup>me</sup> Laurence LECOUSTRE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'elle est amenée à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric POINSIGNON** attaché d'administration de l'État, chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Condom :

- **les correspondances courantes :**
  - correspondances n'emportant pas décision,
  - accusés de réception des pièces,
  - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
  - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
  - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
  
- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**
  - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric POINSIGNON**, délégation est donnée à **Mme Véronique PECAL**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral du 14 août 2020 portant désignation de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** en qualité de sous-préfète de Condom par intérim et l'arrêté préfectoral n° 32-2020-10-02-003 en date du 2 octobre 2020, donnant délégation de signature à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** sous-préfète de Condom par intérim, sont abrogés à compter du 23 novembre 2020, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-11-18-004

Arrêté portant délégation de signatures financières  
programme n°354 "administration territoriale de l'État" et  
programme n°723 "opérations immobilières et entretien  
des bâtiments de l'État" accompagné de l'annexe



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens  
Service des coordinations et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative**

## ARRÊTÉ

portant délégation de signatures financières  
programme n°354 « administration territoriale de l'Etat »  
et programme n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 portant nomination de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande ;

VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Laurence LECOUSTRE sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation du M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUÈBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 354 et du programme 723, dans la limite du montant des crédits alloués annuellement aux centres de coût suivants :

- résidence de la secrétaire générale
- bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine
- bureau des ressources humaines
- service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite d'un montant de 10 000 €;
- signer ou valider les bons de commandes pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, délégation de signature est donnée, dans l'ordre pour chaque centre de coût à :

Nom	Fonction	Centres de coût	Montant maximum autorisé par opération
1-Mme Corinne QUEBRE (prog 354 et 723)	Directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens	-Résidence préfet -Résidence secrétaire générale -Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine	1500 €
2 -Mme Isabelle CAHUZAC (prog 354 et 723)	Cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine		
1-Mme Corinne QUEBRE (prog 354)	Directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens	Bureau des ressources humaines	1500 €
2-Mme Sandrine RIOCHET (prog 354)	Cheffe du bureau des ressources humaines		
1-M. Pierre FAURE (prog 354)	Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication	Service départemental des systèmes d'information et communication	1500 €

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 354, dans la limite du montant des crédits alloués annuellement au centre de coût de la Sous-préfecture de Condom, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite d'un montant de 3000 € ;
- signer ou valider les bons de commandes pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom, délégation de signature est donnée, dans l'ordre à :

Nom	Fonction	Centre de coût	Montant maximum autorisé par opération
1-Mme Edwige DARRACQ	Secrétaire générale de la préfecture	Sous-préfecture de Condom	1 500 €
2- Mme Corinne QUEBRE	Directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens		1 500 €
3- M. Frédéric POINSIGNON	Secrétaire général de la sous-préfecture de Condom		1 500 €

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 354, dans la limite du montant des crédits alloués annuellement au centre de coût de la Sous-préfecture de Mirande, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite d'un montant de 3000 € ;
- signer ou valider les bons de commandes pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, délégation de signature est donnée, dans l'ordre à :

Nom	Fonction	Centre de coût	Montant maximum autorisé par opération
1-Mme Edwige DARRACQ	Secrétaire générale de la préfecture	Sous-préfecture de Mirande	1500 €
2-Mme Corinne QUEBRE	Directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens		1500 €
3-Mme Patricia REGNAULT	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande		1 500 €

**ARTICLE 4** Délégation de signature est donnée à M. Benoît COURTIAUD, directeur des services du cabinet, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 354, dans la limite du montant des crédits alloués annuellement au centre de coût des services du cabinet et de la résidence du directeur de cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite d'un montant de 2000 € ;
- signer ou valider les bons de commandes pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît COURTIAUD délégation de signature est donnée, dans l'ordre à :

Nom	Fonction	Centre de coût	Montant maximum autorisé par opération
1- Mme Corinne QUEBRE	Directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens	Service du cabinet et de la résidence du directeur de cabinet	1 500 €
2 - Mme Valérie LACOMBE-PIAMAT	Cheffe du bureau de la représentation de l'Etat		1 500 €
3- Mme Isabelle CAHUZAC	Cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine		1 500 €

**ARTICLE 5** : Sont habilités à effectuer des paiements par carte achat et sont à ce titre délégataires pour l'ordonnancement des dépenses du programme 354 « Administration territoriale de l'État », dans la limite des plafonds mentionnés pour chaque transaction :

Nom du porteur	Fonction	Montant max autorisé par transaction	Plafond annuel de la carte achat
M. Xavier BRUNETIERE	Préfet	1 000 €	10 000 €
Mme Edwige DARRACQ	Secrétaire générale de la préfecture	1 000 €	10 000 €
Mme Delphine GRAIL-DUMAS	Sous-préfète de Mirande,	1 000 €	10 000 €
Mme Laurence LECOUSTRE	sous-préfète de Condom,	1 000 €	10 000 €
M. Benoît COURTIAUD	Directeur de Cabinet	1 000 €	10 000 €
Mme Isabelle CAHUZAC	Cheffe du bureau de la programmation budgétaire et patrimoine	1 000 €	20 000 €
M. Bernard BOURREC	Cuisinier de la résidence du préfet	1 000 €	10 000 €

Les dépenses effectuées au moyen de la carte achat devront se conformer aux documents contractuels relatifs à l'acquisition de cette carte, établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur ses conditions d'utilisation validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

**ARTICLE 6** : La liste des agents habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil CHORUS Formulaires ainsi que celle des agents habilités sur CHORUS DT figurent en annexe du présent arrêté préfectoral ;

- l'effet d'ordonnancer les dépenses de transport et d'hébergement nécessaires aux déplacements professionnels des agents ;
- valider la conformité de l'ordre de mission à la réglementation financière et à la politique des voyages et la capacité budgétaire de l'entité lors de la validation de l'ordre de mission ;
- valider l'état de frais pour envoi de la demande de paiement dans Chorus ;
- doter l'enveloppe de moyens ;
- suivre l'exécution des dépenses relatives aux déplacements temporaires grâce aux outils de reporting dans l'outil.

**ARTICLE 7** : L'arrêté préfectoral n°32-2020-10-08-001 en date du 8 octobre 2020, portant délégation de signatures financières programme n°354 « administration territoriale de l'État » et programme n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », est abrogé à compter du 23 novembre 2020, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**ARTICLE 8** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande, Mme la sous-préfète de Condom, M. le directeur des services du cabinet, Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, M. le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers**  
**Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens**  
**Service des coordinations et de l'appui territorial**

Annexe à l'arrêté préfectoral  
portant délégation de signatures financières  
(programme n°354 «administration territoriale de l'État»),

## **I) Agents habilités à constater et valider le service fait dans l'outil CHORUS Formulaires**

**DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)**

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Pierre GUARDINI
- Mme Sylvie LEIGNEL
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

## **II) Agents habilités sur CHORUS DT**

**DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)**

Bureau des ressources humaines :

- Mme Sandrine RIOCHET
- Mme Nathalie MOGET

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Pierre GUARDINI
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- Mme Sylvie LEIGNEL

Auch, le **18 NOV. 2020**



Le préfet

Xavier BRUNETIERE